

# SYNDICAT DES TRANSPORTS DE HAGUENAU ET SCHWEIGHOUSE-SUR-MODER

## TRANSPORT SCOLAIRE 2011/2012

### 1. **BENEFICIAIRES**

Sont concernés les élèves haguenviens des écoles élémentaires.

### 2. **MODULATION DES TARIFS**

L'autorité organisatrice est le Syndicat des Transports de Haguenau et Schweighouse-sur-Moder.

La société ANTONI assure le ramassage des élèves durant la présente année scolaire.

Les tarifs sont modulés en fonction des revenus des familles (quotient familial).

Le transport scolaire peut également être combiné avec le transport en commun (RITMO) : des explications détaillées vous seront données à la direction de l'éducation et de l'enfance.

### 3. **INSCRIPTION**

Elle est possible du lundi au vendredi, de 8 heures à 11 heures 30 et de 13 heures 30 à 17 heures, à **la direction de l'éducation et de l'enfance, installée au 1, Marché aux Bestiaux** (entrée située sous le passage de la Tour des Chevaliers, face à l'Hôtel de Ville), tél. 03 88 05 21 92.

Il est indispensable de se munir de l'avis d'impôt sur les revenus de 2009 et d'une photo d'identité de l'enfant.

### 4. **VALIDATION DU TITRE DE TRANSPORT**

Le paiement pour le premier trimestre, qui est à effectuer avant la rentrée, a lieu à la RECETTE-PERCEPTION MUNICIPALE – 120d, Grand'Rue (horaires d'ouverture : du lundi au vendredi, de 8 h 30 à 12 h 00 et de 13 h 30 à 16 h 00), au vu de l'attestation d'inscription délivrée en début d'année scolaire par la direction de l'éducation et de l'enfance.

**ATTENTION** : cette démarche, AVEC LA CARTE DE TRANSPORT UNIQUEMENT, est à renouveler entre le 19 et le 30 décembre 2011 pour le 2<sup>ème</sup> trimestre, et du 23 avril au 5 mai 2012 pour le 3<sup>ème</sup> trimestre.

Le non-paiement de l'abonnement dans les délais susnommés entraînera l'interdiction du transport pour les élèves concernés.

### 5. **REGLEMENT DU TRANSPORT SCOLAIRE**

Elèves et parents sont tenus d'accepter et d'observer «le code de bonne conduite», dont une copie leur est adressée lors de l'inscription.

En cas de non-respect, les sanctions prévues seront appliquées, allant de l'avertissement à l'exclusion définitive du transport.